

A2PRL
Société Anonyme au capital de 3 317 000 F
Siège Social : 26, rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 381 961 051

916 7316

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 1997



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 26 mars,

A 16 heures,

Les actionnaires de la société A2PRL, société anonyme au capital de 3 317 000 F, divisé en 33 170 actions de 100 F chacune, dont le siège est 26, rue François 1er, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26, rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 11 mars 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves TAIEB, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société EUROPE 2 ENTREPRISES, représentée par Monsieur Martin BRISAC, et l'AGENCE FRANCE PRESSE, représentée par monsieur Jean MIOT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie ALARD est désignée comme secrétaire.

La société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 mars 1997, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 33 170 actions ayant le droit de vote.

MT

WB

W

VA

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

UA

MB

W

VA

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2 443 442 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

L'Assemblée Générale constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, le Conseil d'Administration devra dans les quatre mois à compter de ce jour convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'il a été distribué au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

le 30/09/95 : 5 421 F

le 30/09/94 : 19 418 F

le 30/09/93 : 15 749 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VA

MB

M

VA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

A la suite d'une erreur matérielle figurant dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 1996, il ya une distorsion entre les statuts et ledit procès-verbal, concernant la durée du mandat des administrateurs. Etant bien entendu que ce sont les statuts qui prévalent, il convient de renouveler les mandats des administrateurs, qui viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Yves TAIEB, de la société EUROPE 2 ENTREPRISES, et de l'AGENCE FRANCE PRESSE, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

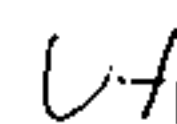
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves TAIEB, la société EUROPE 2 ENTREPRISES, prise en la personne de Monsieur Martin BRISAC, et l'AGENCE FRANCE PRESSE, prise en la personne de Monsieur Jean MIOT, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

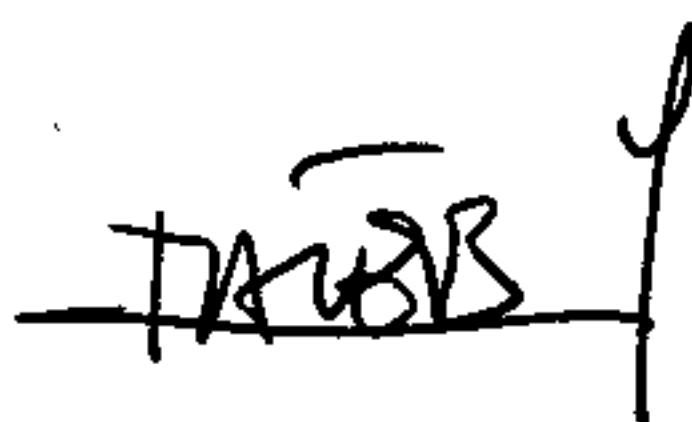
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. B. B.', written over a horizontal line.

Les Scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is 'H. B.' followed by a horizontal line. The second signature is a stylized, cursive signature. A long diagonal line is drawn across the bottom of the signatures.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B.', written in a cursive style.

A2PRL
Société Anonyme au capital de 3 317 000 F
Siège Social : 26, rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 381 961 051

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 26 mars,

A 17H,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 26, rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Yves TAIEB,
La société EUROPE 2 ENTREPRISES, représentée par Monsieur Martin BRISAC,
L' AGENCE FRANCE PRESSE, représentée par Monsieur Jean MIOT.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Martin BRISAC préside la séance.

Madame Valérie ALARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Martin BRISAC propose le renouvellement du mandat de Président de Monsieur Yves TAIEB.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Yves TAIEB pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Monsieur Yves TAIEB disposera des pouvoirs qu'il avait précédemment, tels qu'ils avaient été déterminés par une délibération du Conseil, en date du 28 mai 1996.

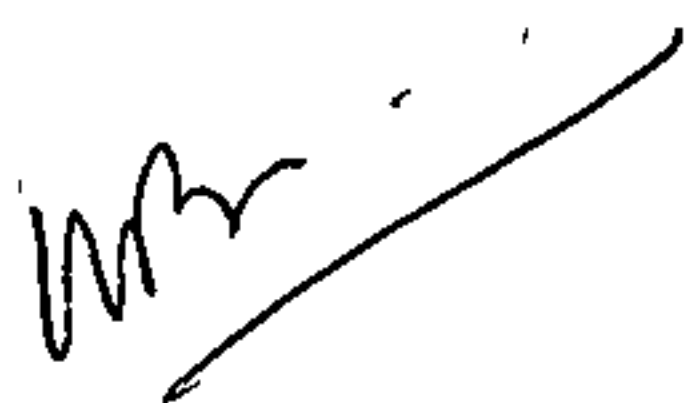
Monsieur Yves TAIEB déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

Bon pour acceptation des
fonctions de Président
Yves TAIEB